



Notre-Dame de Bellecombe

Station Village Classée de Sports d'Hiver et d'Été

Arrêté précisant les horaires d'accès aux Aires de loisirs N° 28/2018

Le Maire de la Commune de NOTRE-DAME de BELLECOMBE (Savoie),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et les différents Décrets d'application ;
VU le Décret n° 98.1143 du 15 décembre 1998 et l'Arrêté Interministériel du 15 décembre 1998 ;
Considérant qu'il convient de réglementer les horaires d'accès aux aires de loisirs de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe, ainsi que les conditions de sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès aux aires de loisirs créées ou à créer, est autorisé de 10 h à 22 h.

Article 2 : L'accès de ces espaces est formellement interdit entre 22 h et 10 h.

Article 3 : En cas d'accident, les utilisateurs engagent leur responsabilité tant vis-à-vis d'eux-mêmes que des tiers. La Commune de Notre-Dame de Bellecombe décline toute responsabilité.
L'encadrement des enfants doit être assuré par des personnes adultes.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés ayant le même objet.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté est transmise à M. le Sous-Préfet d'Albertville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Albertville et au bureau de l'Office du Tourisme Intercommunal de la Commune. L'affichage de cet arrêté sera effectué à la porte de la Mairie et sur les lieux de loisirs.

Fait à N.D. de Bellecombe, le 13 sept 2018

M. le Maire : MOLLIER Philippe

